



**DECISION DU MAIRE**  
**N°2024/02**

**CONVENTION D'OCCUPATION LOCAL COMMUNAL**  
**GARAGE PICCAROLO – ASSOCIATION TROUPE ET VOILA**

Je soussigné Gilbert TAULANE, Maire de la commune de CIPIERES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs décisionnaires qui peuvent être délégués au maire par son conseil municipal, et définissant le cadre d'exercice de ces délégations,  
**Vu** la délibération n°2020/015 en date du 5 Juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal de Ciperès au Maire,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de Ciperès a choisi d'accorder au maire le bénéfice total de l'ensemble des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, et que ces délégations permettent notamment, au 3<sup>ème</sup> alinéa de ne pas assujettir la conclusion et la révision de louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**CONSIDERANT** la demande de Madame DELPLANQUE Muriel représentant l'association « Troupe Et Voilà » sises n°1 La Place 06620 CIPIERES afin d'occuper une partie du local communal situé au n°344 Route Neuve (garage Piccarolo) à raison de 8 m2 afin de pouvoir y stocker le matériel (décors et matériels) de la troupe,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser Madame DELPLANQUE Muriel représentant l'association « Troupe Et Voilà » sise n°1 La Place 06620 CIPIERES à occuper une partie du local communal situé au n°344 Route Neuve (garage Piccarolo) à raison de 8 m2 afin de pouvoir y stocker le matériel (décors et matériels) de la troupe.

**Article 2 :** Le local sera mis à disposition gratuitement.

**Article 3 :** Les lieux devront être restitués à l'issue de l'occupation sans dégradation ni détérioration.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, en application des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2122-23 du CGCT.

**Article 5 :** Le secrétaire de mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CIPIERES, le 11 Mars 2024

Le Maire  
Gilbert TAULANE

SIRET 210 600 417 00013 – APE 8411Z – TVA Intracommunautaire FR082 106 00 417

Hôtel de Ville N°1 La Place 06620 CIPIERES

Téléphone 04 93 59 96 48 –

Email : [mairie.cipieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.cipieres@wanadoo.fr) – [accueil.mairiecipieres@orange.fr](mailto:accueil.mairiecipieres@orange.fr)